Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°43 du 14 novembre 2008

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°4

DIRECTIVE N° 1925/DEF/DRHAA/SDAG/BPP/SPORTS
relative à la compétition sportive dans l'armée de l'air.

Du *8 octobre 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « affaires générales » ; bureau « pilotage et performance ».*

DIRECTIVE N° 1925/DEF/DRHAA/SDAG/BPP/SPORTS relative à la compétition sportive dans l'armée de l'air.

Du 8 octobre 2008

NOR D E F L 0 8 5 2 5 2 9 X

Références :

Note n° 6799/DEF/EMA/CNSD/EM/B/COMP du 19 décembre 2007 (n.i. BO).
Instruction n° 5705/DEF/SGA/DFP/FM/4 du 25 avril 2002 (BOC, 2002, p. 3481. ; BOEM 461.1, 683.5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et six appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 4040/DEF/EMAA/COAIR/ACTI/2/SPORTS du 15 janvier 2001 (BOC, 2001, p. 2004. ; BOEM 683.6.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 683.6.3

Référence de publication : BOC N°43 du 14 novembre 2008, texte 4.

---

1. OBJECTIF DES COMPÉTITIONS SPORTIVES DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

D'une manière générale, la compétition sportive permet d'évaluer périodiquement les bénéfices de l'entraînement et la progression dans l'activité pratiquée.
À ce titre, elle est l'aboutissement de l'entraînement physique militaire et sportif.

Par la confrontation et la recherche de la performance, elle est aussi génératrice de cohésion entre les unités, les bases aériennes, les autres armées et les formations d'armées étrangères.

Elle participe enfin au rayonnement de notre institution et contribue au lien entre la nation et son armée de l'air.

Ce document précise l'organisation générale des compétitions dans l'armée de l'air, les disciplines ciblées, les conditions de participation des personnels et les moyens dédiés aux équipes représentatives de l'armée de l'air.

2. MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTITIONS DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

2.1. **Dispositions générales.**

La politique du sport de compétition dans l'armée de l'air relève du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

Celle-ci s'inscrit dans une logique de rationalisation des moyens engagés et de renforcement du lien entre la nation et l'armée de l'air. La promotion de l'image de l'armée de l'air est notamment réalisée par le biais du

pilotage et du soutien d'équipes représentatives.

Cette démarche s'accompagne d'actions de communication relevant de la responsabilité d'autorités locales, du service d'information et de relations publiques de l'armée de l'air (SIRPA Air), du cabinet du chef d'état major de l'armée de l'air (CAB CEMAA) et de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

L'armée de l'air a décidé de participer à :

- treize championnats de France militaires (CFM) ;

- six championnats nationaux air (CNA) ;

- diverses compétitions contribuant de manière évidente au rayonnement de l'armée de l'air ; rencontres avec des forces aériennes alliées, d'autres armées françaises ou des équipes civiles.

Le détail des compétitions organisées et/ou auxquelles l'armée de l'air participera fait l'objet de l'annexe III.

2.2. **Les équipes représentatives de l'armée de l'air.**

2.2.1. ***Football et Rugby.***

L'armée de l'air, par le biais de conseillers techniques désignés par la DRH-AA, constitue un nombre limité d'équipes de sports collectifs afin de participer aux CFM.

Outil de rayonnement vers la nation, ces équipes sont amenées à se confronter à des clubs civils dans le cadre de leur préparation ou de stages. Des actions de communication sont réalisées par le SIRPA Air et relayées sur le site intradef de la DRH-AA.

Les indemnités de déplacement sont prises en charge par la DRH-AA. Des vecteurs de notoriété, à charge de la DRH-AA, sont remis aux clubs rencontrés.

Chaque année, dans chaque discipline, un stage de sélection d'une durée de quatre jours est organisé pour vingt-cinq footballeurs et trente-cinq rugbymen.

La dotation en équipements spécifiques pour la pratique de ces deux disciplines (maillots, shorts, chaussettes) est du ressort de la DRH-AA.

2.2.2. ***Cyclisme.***

Une équipe de dix compétiteurs est constituée chaque année pour participer au CFM. En amont de cette échéance, l'équipe réalise un stage de cinq jours, organisé sur une base aérienne et animé par le conseiller technique.

Les indemnités de déplacement sont prises en charge par la DRH-AA.

Les équipements vestimentaires spécifiques à cette discipline sont pris en charge par la DRH-AA.

2.2.3. ***Pentathlon aéronautique militaire.***

Le commissariat aux sports militaires (CSM) mandate l'armée de l'air afin de représenter les armées françaises à l'occasion des compétitions internationales de pentathlon aéronautique militaire (PAIM).

Une étude, animée par le département sport de la DRH-AA, permettra d'arbitrer en faveur de la reprise de cette activité ou non. La décision fera l'objet d'un document particulier.

2.3. **Les compétitions sportives.**

2.3.1. ***Championnats nationaux air.***

Ces championnats sont organisés sous la responsabilité de la DRH-AA, leur réalisation étant confiée aux bases aériennes.

Des championnats sont priorisés par la DRH-AA au vu de leur forte connotation militaire et/ou aéronautique et de leur large pratique par les personnels de l'armée de l'air.

Ainsi, six championnats nationaux air (CNA) sont organisés annuellement dans les disciplines suivantes : parachutisme sportif, vol à voile, cross-country, natation, course d'orientation et ergomètre.

L'organisation des championnats nationaux air fait l'objet des appendices de l'annexe III.

Les indemnités de déplacement sont prises en charge par la DRH-AA. En réponse à une demande initiée par les bases organisatrices, la DRH-AA peut accorder une aide financière à l'organisation technique du championnat.

2.3.2. ***Championnats de France militaires.***

Les championnats de France militaires (CFM) sont organisés sous l'autorité du centre national des sports de la défense (CNSD).

La participation d'aviateurs aux CFM participe au rayonnement de l'armée de l'air au sein de la communauté militaire.

Les CFM de sports collectifs et de cyclisme opposent des équipes d'armée.

Les personnels de l'armée de l'air sont sélectionnés par la DRH-AA après prospection ou au vu des résultats obtenus à l'occasion du championnat national air.

Les frais de déplacement des concurrents sont à la charge de la DRH-AA. L'hébergement et la nourriture sont pris en charge par le CNSD.

Ces compétitions sont régies par la note citée en référence.

2.3.3. ***Championnats du monde militaires.***

Des aviateurs, sélectionnés par le CNSD au titre des équipes de France militaires, participent aux championnats du monde militaires (CMM). Le commissariat aux sports militaires (CSM) prend en charge la totalité des frais liés à leur participation.

2.3.4. ***Compétitions civiles.***

Les personnels de l'armée de l'air justifiant d'un haut niveau de pratique, sont incités à participer aux manifestations sportives dont le retentissement auprès du grand public est susceptible d'avoir des retombées significatives. Cette participation représentative au plan national, régional ou local fait l'objet d'une autorisation émanant de la DRH-AA en réponse à une demande motivée des intéressés ou de l'organisme organisateur.

Les frais sont pris en charge par la DRH-AA.

2.4. **Les manifestations sportives.**

2.4.1. ***Rencontres avec des forces aériennes alliées.***

Les équipes représentatives de l'armée de l'air peuvent rencontrer leurs homologues des forces aériennes alliées lors de compétitions traditionnelles. Ces échanges sont organisés avec réciprocité d'accueil d'une année sur l'autre.

2.4.2. ***Rencontres organisées par les autres armées.***

La participation de l'armée de l'air s'établit au vu d'invitations transmises par les autres armées.
Dans la mesure du possible, un programme et un calendrier annuel seront établis en concertation avec les armées sous l'égide du CNSD.

2.4.3. ***Modalités de participation.***

La participation de personnels de l'armée de l'air, dans le cadre des rencontres avec des forces aériennes alliées ou avec les autres armées, passe par la constitution d'un dossier qui est soumis :

- à la DRH-AA pour avis sur la réalisation technique et l'opportunité de la participation à la manifestation considérée ;

- à l'état-major opérationnel (EMO), au grand commandement ou à la direction concernée pour prise en compte des frais inhérents à la mission (organisation technique, déplacements) ;

- au SIRPA Air pour avis sur la communication à réaliser ;

- au CAB CEMAA pour validation.

2.4.4. ***Manifestations organisées au niveau des bases aériennes.***

En dehors des rencontres sportives citées supra, la création de rencontres et d'échanges entre les unités et le mouvement sportif civil local est encouragée. Ils contribuent au rayonnement et au renforcement du lien entre la nation et son armée de l'air.

Les manifestations sportives, organisées à l'initiative des bases aériennes et qui engagent la responsabilité du commandement, font l'objet d'un compte rendu adressé à la division sport de la DRH-AA.

Les frais inhérents à ces organisations sont à la charge des bases.

Toutefois les commandants de formation administrative s'attacheront à bien mesurer les coûts directs et indirects de ces manifestations et les mettront en cohérence avec les objectifs assignés qui devront obligatoirement être inscrits dans la note d'organisation.

Dans cet esprit, la réalisation de manifestations sportives organisées dans le cadre des clubs sportifs et artistiques sera recherchée.

Les principes établis supra seront adoptés au sein des bases de défense.

2.5. **Dispositions particulières.**

Les dispositions de mise en œuvre de cette directive font l'objet de :

- l'annexe I. : règles générales de participation et de sélection aux compétitions sportives.

- l'annexe II. : règles générales d'organisation des championnats nationaux air.

- l'annexe III. : planification annuelle des compétitions sportives retenues par l'armée de l'air :

    - appendices III. A. à III. F. : dispositions techniques de chaque championnat national air.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 4040/DEF/EMAA/COAIR/ACTI/2/SPORTS du 15 janvier 2001 relative aux compétitions sportives de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le colonel,
chef du bureau « pilotage et performance »,

François LANDELLE.

ANNEXE I.

RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION AUX COMPÉTITIONS SPORTIVES.

1. PARTICIPANTS.

Les compétitions de l'armée de l'air sont ouvertes au personnel militaire d'active et de réserve relevant du BOP 178-31 C.

Un militaire, détaché à titre temporaire auprès d'une formation, peut participer au championnat au titre de sa formation d'appartenance avec l'accord du commandant de l'unité au sein de laquelle il est détaché. Si le détachement est supérieur à quatre mois, la participation au championnat est admise au titre de l'unité de détachement avec l'accord du commandant de l'unité d'appartenance. Cette qualification est acquise pour le championnat de France militaire.

La participation des réservistes doit être évaluée au plus juste en tenant compte du coût de leur convocation. Dans tous les cas, leur participation, limitée à 5 p.100 du quota de la discipline, est strictement conditionnée par une convocation en bonne et due forme. Pour les compétitions dont le nombre de participants est limité, une priorité sera donnée au personnel d'active.

Les militaires étrangers ainsi que les militaires des autres armées affectés sur une base aérienne peuvent, avec l'accord de leur hiérarchie, participer aux compétitions air dans les mêmes conditions que les militaires de l'armée de l'air.

Pour chaque délégation, la participation d'un seul spécialiste « entraînement physique militaire et sportif » (EPMS) par équipe est autorisée, quelle que soit son armée d'appartenance. Elle n'est pas limitée dans les épreuves individuelles.

La base aérienne organisatrice d'un championnat national air est autorisée à présenter une équipe et des individuels hors quota.

2. CATÉGORIES.

S'agissant de la catégorie de chaque compétiteur, l'âge pris en compte est celui atteint par le concurrent au cours de l'année du championnat de France militaire. Le concurrent s'engagera, dès les championnats nationaux air dans cette catégorie. Dans certaines disciplines, un vétéran pourra concourir pour l'équipe senior de son unité, cette disposition apparaît dans les dispositions techniques des championnats considérés.

3. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

Le sous officier de la spécialité EPMS, responsable technique de sa base aérienne, doit présenter au responsable de l'organisation, lors de la réunion préparatoire, pour chaque membre de sa délégation :

- la carte d'identité militaire à jour ;

- la fiche de contrôle médico-physiologique ou le certificat médico-administratif d'aptitude présentant un contrôle datant de moins d'un an, mentionnant l'aptitude au sport concerné, en compétition ;

- l'ordre de mission.

4. RESPONSABILITÉ ET COUVERTURE JURIDIQUE.

Tout militaire participant à un championnat national air doit :

- être titulaire d'un ordre de mission (qui le placera en position de service) ;

- être nommément désigné par une note de service précisant son rôle (concurrent, accompagnateur, etc.).

Conformément à l'instruction de référence, la position de service n'est effective que dans l'exécution de la mission proprement dite, ce qui exclut toutes les activités annexes (visites touristiques, sorties nocturnes, etc.). Dans le cadre des activités n'entrant pas dans le cadre de l'exécution de la mission, seule la responsabilité du personnel sera engagée et, en aucun cas, celle de l'État.

ANNEXE II.

RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX AIR.

1. ORGANISATION.

Le calendrier des championnats nationaux air est fixé par la DRH-AA en relation avec les bases organisatrices. Il fait l'objet d'une diffusion annuelle sous référence du présent timbre.

La base aérienne chargée de l'organisation d'un championnat national air élabore la note d'organisation et la diffuse sur les bases aériennes. Les éventuels devis financiers (trois différents) réalisés en vue d'une demande de soutien technique doivent impérativement parvenir à la division sport de la DRH-AA deux mois avant la date de la compétition.

Les championnats nationaux air sont organisés conformément aux règles générales des fédérations sportives concernées. Ces dernières sont parfois adaptées aux spécificités de l'armée de l'air et du sport militaire. Les règlements particuliers sont alors précisés dans les dispositions techniques en appendice de la présente annexe.

Un comité d'organisation est créé à l'occasion de chaque championnat national air. La direction en est confiée au commandant de la base aérienne organisatrice sous l'autorité de la DRH-AA. Un officier assure obligatoirement la fonction de « commissaire militaire ». Il assiste à toutes les épreuves et veille à leur déroulement conformément aux règlements et dans le respect du meilleur esprit sportif.

Un sous officier de la spécialité EPMS, non concurrent, accompagne la délégation de sa base en qualité de responsable technique. Il fait partie intégrante de la commission technique et prête son concours à l'organisation.

En cas de nécessité, sur demande à la DRH-AA, il peut être fait appel aux conseillers techniques sportifs de l'armée de l'air ainsi qu'aux arbitres de l'armée de l'air ou au secteur civil dans les domaines de l'arbitrage, du matériel et de l'infrastructure.

Les championnats organisés par la DRH-AA sont prioritaires sur toutes autres compétitions [fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD), etc...].

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

L'organisation d'une compétition doit toujours être réalisée dans un esprit constant d'économie.

Afin de limiter la part de budget consacrée aux déplacements sportifs, les frais de mission au taux logé non nourri en enceinte militaire seront de préférence attribués aux personnels selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficulté d'hébergement pour les bases organisatrices, les participants pourront être logés hors enceinte militaire à titre payant, uniquement avec l'autorisation préalable de la DRH-AA. Dans ce cas, les frais de mission correspondants seront attribués. Dans tous les cas, la note d'organisation du championnat précise les conditions à appliquer.

Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des concurrents et des personnels détachés en renfort ou pour l'arbitrage des championnats nationaux air sont pris en charge par la DRH-AA.

En outre, certaines dépenses d'ordre technique peuvent être pris en charge par la DRH-AA :

- cartes de courses d'orientation ;

- matériel de traçage (rubalise, peinture pour terrain de sports collectifs, etc....) ;

- défraiement d'arbitres du secteur civil.

Après accord, la DRH-AA établit un bon de commande vers la ou les sociétés concernées. Suite à la livraison du matériel, une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'un extrait K bis de la société ou d'un récépissé de déclaration à la préfecture pour une association sera transmise pour paiement. En aucun cas les bases organisatrices ne doivent régler le ou les fournisseurs.

Le reportage photographique des compétitions de niveau national air est assuré par la base aérienne chargée de l'organisation du championnat. Ce reportage est financé par la DRH-AA. Il fait l'objet de l'octroi d'un CD Rom pour la division sport de la DRH-AA et d'un CD Rom pour chaque base participante.

Des photographies tirées de ces reportages pourront être diffusées sur le site intradef de la DRH-AA.

3. RÉCOMPENSES.

Elles sont à la charge de la DRH-AA.

Sont récompensées dans chaque discipline :

- les trois premières équipes (une coupe) ;

- les équipiers des trois premières équipes (une médaille) ;

- les trois premiers individuels (une médaille).

La DRH-AA remet un trophée de remerciement au commandant de base et au chef du service des sports.

4. COMPTE RENDU.

Dix jours avant le championnat, la base aérienne organisatrice transmet à la cellule communication de la DRH-AA/BPP, un court descriptif de cette manifestation avec photos en appui.

Puis, sous dizaine, cette même base, transmet au sous directeur affaires générales, un compte rendu mentionnant les conditions de réalisation, les difficultés rencontrées et les suggestions pour les compétitions futures.

5. RÉSULTATS.

Une version informatisée des résultats sera transmise à la division sport via intradef.

Ces résultats ainsi que l'article seront diffusés sur le site intradef de la DRH-AA
(http : // www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php).

ANNEXE III.

PLANIFICATION ANNUELLE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES DE L'ARMÉE DE L'AIR.

TYPE DE COMPÉTITIONS	NOMBRE	DISCIPLINES	QUOTAS	MODE DE DÉSIGNATIONS
CFM *(championnats de France militaires)*	8/an	Boxe	Néant	CNSD
		Cross country	105	Nat. Air
		Course d'orientation	28	Nat. Air
		Duathlon	18	Prospection
		Football	22	Stage
		Badminton		Prospection
		Rugby	27	Stage
		Judo, karaté	30	Prospection
	5/2 ans	VTT/cyclisme sur route Escalade/natation/biathlon canin		Prospection/nat. air
CNAir *(championnats nationaux air)*	6	Parachutisme sportif	80	BAFSI
		Vol à voile	120	DRH-AA
		Cross country	432	Prospection
		Natation	100	Prospection
		Course d'orientation	100	Prospection
		Ergomètre	100	Prospection
Compétition avec forces aériennes alliées	1	Championnats militaires internationaux interarmées de ski alpin et snow-board Méribel	12	DRH-AA
Compétition avec autres armées françaises	1	Tir sportif (armée de terre)	6	DRH-AA
Compétitions civiles	1	20 km de Paris	5	DRH-AA
Équipe armée de l'air Football	1	Rencontres avec équipes civiles (4)	22	DRH-AA
Équipe armée de l'air Rugby	1	Rencontres avec équipes civiles (4)	35	DRH-AA

APPENDICE III.A.

CHAMPIONNAT NATIONAL AIR DE PARACHUTISME SPORTIF.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le championnat national air de parachutisme sportif est organisé par la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI) en concertation avec la DRH- AA. Il se déroule sur deux semaines, au cours de stages organisés au sein d'une section air de parachutisme sportif (SAPS). Le règlement retenu est celui de la fédération française de parachutisme.

2. PARTICIPATION.

Les militaires candidats au championnat national air doivent être inscrits à une SAPS et titulaires du brevet B ou C. Les candidatures sont envoyées à la BAFSI avec mention des performances réalisées durant l'année en cours.

La liste des compétiteurs retenus par la BAFSI, en fonction des quotas attribués (quatre-vingt concurrents) est annexée à la note d'organisation du championnat national air de parachutisme sportif éditée par la DRH-AA.

3. ÉPREUVES.

Les épreuves individuelles sont :

- la précision d'atterrissage (PA) ;

- la voltige pour les catégories masculines et féminines.

Pour les équipes de bases aériennes, les épreuves sont :

- la PA ;

- le vol relatif (quatre compétiteurs et un caméraman vidéo chute par équipe) ;

- la voile contact à deux.

4. CLASSEMENT.

Les classements individuels masculins et féminins sont effectués dans les disciplines suivantes :

- la PA ;

- la voltige ;

- le combiné (cumul des résultats obtenus à la PA et à la voltige).

Les classements par équipes sont réalisés sur les épreuves de PA et de vol relatif.

5. DIRECTIVES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ.

Les directives techniques et de sécurité sont celles en vigueur au cours des activités SAPS. Elles son appliquées sous la responsabilité du directeur de la compétition désigné par la BAFSI.

APPENDICE III.B.

CHAMPIONNAT NATIONAL AIR DE VOL À VOILE.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le championnat national air de vol à voile est organisé sous l'égide des écoles de formation du personnel navigant (EFPN) et sa mise en œuvre est réalisée par le centre de vol à voile de l'armée de l'air 21/535 de Romorantin (CVA). Ce championnat se déroule sur douze jours selon les règlements de la fédération française de vol à voile (FFVV). Il comprend au maximum onze épreuves de vitesse en circuit.

2. PARTICIPATION.

2.1. **Participation des machines.**

Le quota de participation est arrêté à quatre-vingts planeurs (monoplaces et biplaces).

2.2. **Participation des personnels.**

Outre les personnels de l'armée de l'air, le championnat national air de vol à voile est ouvert sur invitation, pour un quota maximum de deux cents places, à des militaires d'autres armées ou services et des personnels civils de la FFVV.

La participation maximale des personnels (pilotes, équipiers, dépanneurs) hors armée de l'air, par catégorie est établie selon le principe suivant :

- autres armées françaises : trente-deux places ;

- forces aériennes alliées : soixante-douze place ;

- fédération française de vol à voile : quatre-vingt seize places.

Le CVA joindra au projet d'organisation, la liste des candidats retenus (individuels, équipages, militaires et civils) et la transmettra à la DRH-AA.

2.2.1. ***Militaires de l'armée de l'air.***

Les candidatures sont recueillies par les services des sports des bases aériennes, puis adressées à la DRH-AA/EFPN qui transmet l'ensemble des dossiers au CVA.

La sélection des concurrents est arrêtée par la DRH-AA/EFPN sur proposition du CVA qui, après exploitation des dossiers de candidature, soumet aux EFPN la liste des concurrents autorisés à participer.

Tous les militaires, inscrits obligatoirement à une section air de vol à voile ou un centre militaire de planeur, doivent être titulaires du brevet de pilote de planeur, avoir effectué au minimum quatre circuits de plus de 150 kilomètres au cours de l'année précédant celle du championnat et avoir un minimum de vingt heures d'entraînement et de circuit sur le type de planeur utilisés ou équivalent au cours du 1er semestre de l'année du championnat.

Chaque concurrent doit être accompagné du nombre d'équipiers nécessaire :

- un équipier dépanneur pour les planeurs de classe standard ;

- deux équipiers pour les classes libre et biplace ;

- un dépanneur pour la classe 15/21.

2.2.2. ***Militaires des autres armées françaises et personnels de la fédération française de vol à voile.***

Les invitations et l'acceptation des candidatures des militaires des autres armées françaises et des personnels de la FFVV sont à la charge de la DRH-AA/EFPN.

2.2.3. ***Militaires des armées étrangères.***

Les invitations des militaires des armées étrangères, hormis le Royaume-Uni, sont à la charge du centre national des sports de la défense (CNSD). Un courrier retour précisant la décision du CNSD sera adressé aux postulants (copies à l'état-major opérationnel et au CVA).

L'invitation du Royaume-Uni est à la charge de la DRH-AA.

2.2.4. ***Participation technique.***

Un spécialiste EPMS sera désigné par la DRH-AA pour participer à l'organisation technique (juge, contrôleur, etc...) durant tout le championnat.

3. CLASSEMENT.

Un classement individuel est établi en classe libre, 15/21, club.

Le challenge BUNDESWEHR récompense le meilleur pilote âgé de moins de 25 ans (civils et militaires).

4. RÈGLEMENT.

Le règlement particulier relatif à cette compétition est diffusé chaque année par le CVA sous couvert de la DRH-AA/EFPN.

APPENDICE III.C.

CHAMPIONNAT NATIONAL AIR DE CROSS-COUNTRY.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le championnat national air de cross-country se déroule sur deux jours sous la responsabilité de la sous direction affaires générale (SDAG) de la DRH-AA. Cette compétition est qualificative pour le championnat de France militaire de cross country. Pour faciliter l'organisation, chaque cross (court, long, vétéran et féminin) peut être organisé sur un site différent.

2. PARTICIPATIONS.

Un concurrent ne peut participer qu'à une seule épreuve.

Cross court et cross long : chaque base pourra engager six concurrents au total, soit deux cent seize concurrents.
Cross vétéran et cross féminin : chaque base pourra engager six concurrents au total, soit deux cent seize concurrents.

Les équipes sont composées :

- pour l'équipe de cross long senior (cinq personnes) ;

- pour l'équipe de cross court senior (quatre personnes) ;

- pour l'équipe de cross vétéran 1 (trois personnes) ;

- pour l'équipe de cross senior féminin (trois personnes).

Les équipes sont composées de militaires de la même base aérienne. La composition des équipes est déterminée avant le départ.

Les quotas non utilisés seront mis à disposition des autres bases aériennes par la DRH-AA.

3. ÉPREUVES.

Les épreuves masculines sont :

- cross long senior (8 à 10 kilomètres) ;

- cross court senior (4 kilomètres) ;

- cross vétéran 1 (8 à 10 kilomètres) ;

- cross vétéran 2 (6 à 8 kilomètres).

Les épreuves féminines sont le cross senior et le cross vétéran (4 à 5 kilomètres).

Les catégories d'âge sont :

- pour les hommes, senior (moins de 40 ans), vétéran 1 (40 à 49 ans), vétéran 2 (plus de 50 ans) ;

- pour les femmes, senior (moins de 40 ans), vétéran (plus de 40 ans).

La participation des vétérans féminins et des vétérans masculins peut être autorisée dans les cross seniors (à titre individuel ou par équipe), dans ce cas ils resteront dans la catégorie choisie jusqu'au championnat de France militaire.

La participation des vétérans 2 masculin en vétéran 1 masculin est possible dans les mêmes conditions.

4. CLASSEMENT.

Le classement par équipe est obtenu au plus petit nombre de points totalisés dans chaque équipe par les places des quatre meilleurs coureurs pour le cross long, des trois meilleurs coureurs pour le cross court et des trois coureurs pour les cross vétéran 1 et féminin. En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par la meilleure place obtenue par le dernier coureur entrant dans le classement de l'équipe.

Un classement individuel est établi dans chaque course.

APPENDICE III.D.

CHAMPIONNAT NATIONAL AIR DE NATATION.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le championnat national air de natation se déroule sur deux jours sous la responsabilité de la sous direction affaires générale (SDAG) de la DRH-AA.

Premier jour : arrivé des concurrents, début de la compétition.

Deuxième jour : déroulement des finales, proclamation des résultats, départ des concurrents.

2. PARTICIPANTS.

Une seule équipe par base aérienne participe au championnat national air de natation. Pour les petites unités aériennes, suivant la capacité de logement de la base organisatrice, des dérogations pourront être accordées par la DRH-AA pour la participation de militaires à titre individuel. La participation des individuels est limitée à deux épreuves.

Le quota maximal est de cent participants, sans compter la base organisatrice si le logement se fait en enceinte air. Une priorité sera donnée aux équipes.

Les équipes sont constituées de quatre militaires, dont au moins une féminine, de la même base aérienne.

Chaque nageur participe au relais, à une des épreuves comptant pour le classement par équipe et à une seconde épreuve au choix à titre individuel.

3. ÉPREUVES.

Les épreuves du championnat national air de natation sont de deux types :

- épreuves comptant pour le classement par équipes :

    - concurrentes : 50 mètres nage libre ;

    - concurrents : 100 mètres nage libre, 100 mètres brasse, 100 mètres dos ;

    - relais 4 X 50 mètres quatre nages pour toute l'équipe.

- épreuves ne comptant pas pour le classement par équipe :

    - concurrentes : 100 mètres brasse, 50 mètres dos, 50 mètres papillon ;

    - concurrents : 100 mètres papillon, 100 mètres quatre nages.

4. CLASSEMENT.

Le classement individuel est obtenu en effectuant une finale A par épreuve.

Le classement par équipe est obtenu au temps par série. Il est effectué au plus petit nombre de points obtenus en additionnant les places des nageurs dans le 50 mètres nage libre féminin, le 100 mètres nage libre masculin, le 100 mètres brasse masculin, le 100 mètres dos masculin et la place obtenu par le relais. En cas d'égalité, la place obtenue au relais est déterminante.

Il est également effectué un classement individuel pour chaque épreuve et le relais. Deux classements individuels master, plus de 35 ans, seront établis en fonction du nombre de concurrents, pour les relais 100 mètres nage libre et brasse. Ces classements individuels n'interviennent pas dans le classement par équipes.

APPENDICE III.E.

CHAMPIONNAT NATIONAL AIR DE COURSE D'ORIENTATION.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le championnat national air de course d'orientation se déroule sur trois jours sous la responsabilité de la sous direction affaires générale (SDAG) de la DRH-AA.

Cette compétition est qualificative pour le championnat de France militaire.

2. PARTICIPANTS.

Deux mois avant la compétition, la DRH-AA réalise une prospection sur les bases aériennes afin de recueillir les candidatures. A l'issue, la DRH-AA sélectionne les participants. Une priorité est accordée à la participation des équipes de base aérienne. Les autres participants seront qualifiés dans la limite de cent compétiteurs maximum.

Les équipes sont constituées de trois militaires de la même formation concourrant dans la catégorie senior homme. La participation de vétéran 1 est autorisée. Dans ce cas les coureurs concernés resteront dans la catégorie senior pour le championnat de France militaire.

Les catégories sont les suivantes :

- senior homme : moins de 40 ans ;

- vétéran 1 homme : de 40 à 49 ans ;

- vétéran 2 homme : 50 ans et plus ;

- senior femme : moins de 40 ans ;

- vétéran femme : 40 ans et plus.

3. ÉPREUVES.

Le championnat national air de course d'orientation est disputé sur deux courses dans les catégories senior homme (HSe), homme vétéran 1 (HV1), homme vétéran 2 (HV2), dame senior (DSe) et dame vétéran (DVe).

Dans la mesure du possible, les courses comprendrons une « balise spectacle » (balise située à proximité de la zone de départ ou d'arrivée).

Organisation technique :

- 1er jour : arrivé des concurrents ;

- 2e jour : 1re course ;

- 3e jour : 2e course, remise des récompenses, retour en unité.

4. CLASSEMENT.

Le classement par équipe est obtenu en additionnant les temps réalisés par chacun des trois membres de l'équipe lors de la première course individuelle.

Le classement individuel est établi par catégorie en additionnant les temps réalisés lors des deux courses individuelles.

APPENDICE III.F.

CHAMPIONNAT NATIONAL AIR D'ERGOMÈTRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le championnat national air d'ergomètre se déroule sur deux jours sous la responsabilité de la sous direction affaires générales (SDAG) de la DRH-AA.

Il n'existe pas de championnat de France militaire dans cette discipline. Toutefois, une délégation de chaque armée pourra être conviée à y participer.

2. PARTICIPANTS.

Deux mois avant la compétition, la DRH-AA réalise une prospection sur les bases aériennes afin de recueillir les candidatures. À l'issue, la DRH-AA sélectionne les participants. Une priorité est accordée à la participation des équipes de base aérienne. Les autres participants seront qualifiés dans la limite de cent compétiteurs maximum.

Outre les normes médicales requises lors de l'inscription à toutes compétitions sportives militaires, les services des sports feront apparaître, en réponse à la prospection réalisée par la DRH-AA, les performances réalisées par les candidats dans cette discipline sportive.

Les équipes seront composées, au maximum, de cinq rameurs de la même base aérienne.

3. ÉPREUVES.

Le championnat national air d'ergomètre est disputé sur les épreuves suivantes :

- un 500 mètres ;
- un 1000 mètres ;
- un 2000 mètres ;
- un 5000 mètres ;
- un 30 minutes ;
- un relais par équipe de 30 minutes.

Un concurrent ne pourra participer qu'à une seule épreuve individuelle, les équipes auront toute latitude pour l'organisation de leur relais.

4. CLASSEMENT.

Pour chaque épreuve individuelle, il est établi un classement au temps. Le classement par équipes s'effectue par l'addition des points (à la place) de chacun des équipiers. Le relais compte double. L'équipe classée première sera celle totalisant le moins de points. En cas d'égalité, le classement du relais sera déterminant.

Les récompenses seront attribuées dans chaque épreuve pour les catégories masculine et féminine.